Commune
CHAMONIX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Année 2023-2024

Préambule :

La commune de Chamonix Mont Blanc dispose d'un accueil périscolaire, avant et après la classe, dans chaque école ou groupe scolaire.

Les périscolaires accueillent les enfants scolarisés des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune.

Il s'agit d'un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Les accueils périscolaires répondent à plusieurs objectifs, déclinés dans le projet éducatif territorial que sont:

- La mise en place d'un cadre structurant et sécurisant (assurer la sécurité physique, morale et affective de l'enfant),
- Favoriser l'écoute des enfants et l'accueil convivial (permettre à l'enfant d'avoir confiance en l'adulte),
- Veiller à un équilibre des rythmes quotidiens de l'enfant,
- Aider l'enfant à se responsabiliser (comprendre les règles en collectivité et trouver sa place au sein du groupe)

Ouverture :

Les accueils périscolaires sont ouverts tous les jours d'école, dés le jour de rentrée et exclusivement les matins et soirs après la classe.
Ils fonctionnent de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 19h
les lundi, mardi,jeudi,vendredi.

Les lundi, mardi, jeudi, vendredi

7h20 8h30	11h30	13h30	16h30	19h
Périscolaire	Classe	Pause méridienne	Classe	Périscolaire

Pendant la période de la périscolaire 7h20-8h20 et 16h30-19h, l'accès à l'école (y compris la cour) est interdit aux enfants non inscrits.

En dehors de ces horaires, les animateurs ne sont plus responsables des enfants. En cas de retards répétitifs, le responsable du périscolaire se réserve le droit de mettre fin à l'inscription.
Le matin, l'enfant doit être conduit auprès des animateurs.
Le soir, les enfants ne pourront quitter la structure, qu'accompagnés des parents ou d'une personne majeure, inscrite sur l'autorisation de sortie.
Seul l'enfant inscrit en école élémentaire ayant une autorisation écrite des parents (remise à l'animateur) peut quitter seul l'accueil périscolaire.

Article 1 : INSCRIPTION

Pour bénéficier d'un accueil périscolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire auprès du service scolaire.
Chaque année, (en juin) les familles sont appelées à s'inscrire pour l'année scolaire suivante aux activités périscolaires ainsi qu'à la restauration scolaire.

Inscriptions :

- sur le portail famille, si vous avez renseigné au préalable un dossier famille, vous permettant de recevoir un identifiant et un code, afin de vous connecter.
- auprès du service scolaire

Vous choisissez de vous inscrire, en fonction de vos besoins, à l'année, au mois, à la semaine, dans la limite des places disponibles. Chaque site présente une capacité d'accueil.

Dans tous les cas, vous devez vous inscrire au plus tard le lundi matin 10H00 pour le jeudi vendredi de la semaine en cours et le mercredi matin 10H00 pour les accueils du lundi au vendredi de la semaine suivante.

Ce délai est nécessaire au bon fonctionnement du service, notamment pour gérer les planning des équipes et le nombre d'encadrants nécessaire.

Dans ces conditions, la séance est facturée au tarif des accueils périscolaires, adopté chaque année par délibération par le conseil municipal, en date du 15 novembre 2022 .

En cas d'urgence, les familles pourront toujours s'inscrire dans la limite des places disponibles, après le délai fixé, depuis le portail ou en appelant le service périscolaire de chaque site :

au 06-11-71-69-94 site Chamonix centre Maternelle.
au 06-86-12-86-27 site Chamonix centre Elementaire.
Au 06-11-71-43-61 site Argentière
au 06-11-71-77-50 site Balmat pèlerins.
Au 06-09-62-55-73 site les bossons.

et ce jusqu'à 19 heures la veille au soir.

Toutefois, ces séances non prévues, non réservées dans les délais impartis seront facturées au tarif majoré, adopté par le conseil municipal, en date du 15 novembre 2022 .

- **En cas d'absence prévisible** (congés par exemple) si les séances sont annulées avant le mercredi matin 10H00 pour un accueil du lundi au vendredi de la semaine suivante, elles ne seront pas facturées. Il en est de même si elles sont annulées le lundi matin 10H00 pour un accueil du jeudi et vendredi de la semaine en cours

- **En cas d'absence imprévisible** (maladie par exemple), les familles doivent prévenir au plus tôt le service scolaire par téléphone au 04.50.54.65.07 ou par mail : scolaire@chamonix.fr.
  Un jour de carence sera appliqué si la famille fournit un certificat médical pour l'enfant absent. Le justificatif doit être transmis au service scolaire dans la semaine qui suit l'absence.
  La séance périscolaire de l'enfant sera donc exonérée à partir du Jour 2.
  Aucune exonération ne sera appliquée en cas d'absence d'un certificat médical. La famille sera donc facturée, même si l'enfant est absent.

Ce principe ne s'applique pas en cas d'absence de l'enseignant (grève ou absence). Les séances ne sont pas facturées.

Tout enfant inscrit doit impérativement se rendre à l'accueil périscolaire.

Pour les parents non utilisateurs du portail famille, les inscriptions ou annulations peuvent se faire directement au service scolaire, avec le même respect des délais.

La mairie pourra toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement peut être inadapté à la vie en collectivité ou susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel (cf articles 7et 8).

En cas d'impayés de factures , la réinscription l'année suivante sera refusée tant que la dette ne sera pas régularisée.

Des aides du CCAS, du conseil départemental sont mobilisables si la famille rencontre une difficulté financière.

Article 2 : ACCUEIL

Les enfants de classe de maternelle sont pris en charge dans leur classe par les animateurs.

Les enfants de classe élémentaire doivent se rendre au lieu de rendez-vous fixé par les animateurs.

Article 3 : TARIF

La séance matin et ou soir est fixée pour chaque année scolaire par le conseil municipal.
Pour l'année scolaire 2023-2024,
Le montant facturé est fixé entre 1.25€ à 1,65€ selon les revenus, le matin et entre 3.55€ à 4.70€ selon les revenus, le soir ; si les règles d'annulation et réservation sont respectées.

Les tarifs sont en fonction des revenus des familles

calcul du quotient :

- QF calculé par la CAF (remettre attestation CAF)
- En l'absence d'attestation CAF – 2,50 euros pour l'accueil du matin et 7,05 pour l'accueil du soir.

Toutefois, les séances non prévues, non réservées dans les délais impartis seront facturées au tarif majoré, adopté par le conseil municipal du 15 novembre 2022, pour l'année scolaire 2023-2024 (matin et soir: +0.10€ à +0.20€ de majoration, selon les tranches de revenus).

Les familles qui ne présenteraient pas de justificatifs de revenus se verront appliquer également le tarif majoré, tel que adopté en conseil municipal du 15 novembre 2022.

Article 4 : PAIEMENT

Les modalités de paiement sont précisées et référencées dans le règlement financier des services de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et extrascolaires de la commune de Chamonix Mont Blanc.

Une facture est établie chaque début de mois correspondant aux séances matin et/ou soir réservées le mois précédent.
Les familles peuvent régler leurs factures :

- en espèce (montant < à 300€), par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la régie de scolaire *(montant > à 5€)***,** auprès du service scolaire – hôtel de ville - BP 89 - 74400 CHAMONIX MONT BLANC Cedex,
- par prélèvement automatique pour les redevables abonnés à l'année ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique(*),
- par virement bancaire,
- par carte bancaire,
- Chèque CESU, format papier ou dématérialisé
- ou encore par paiement en ligne sur le le portail famille.

(*) Les familles souhaitant adhérer au contrat de prélèvement automatique doivent faire parvenir au service scolaire les formulaires de demandes et d'autorisation dûment complétés (téléchargeable sur le portail famille ou disponible au service scolaire).

Article 5 : ACTIVITÉS

Avant les activités, un goûter est proposé aux enfants.

Les enfants sont encadrés par des animateurs diplômés et qualifiés. De nombreuses activités ludiques et pédagogiques leurs sont proposées.
Les enfants en école élémentaire ont la possibilité de faire leurs devoirs, mais l'accueil périscolaire n'est ni un soutien scolaire ni une aide aux devoirs.

Article 6 : TRAITEMENT MEDICAL-ALLERGIES-ACCIDENT

Les parents d'un enfant présentant une allergie, une intolérance alimentaire ou une

maladie chronique doivent en avertir le service scolaire lors de l'inscription et fournir un certificat médical récent.

Dans ces cas, **seule la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est indispensable** pour permettre l'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions (administration de soins, fourniture de menus adaptés...).
Le PAI doit être impérativement renouvelé chaque année scolaire.

Le personnel communal chargé de l'accueil des enfants (personnel de service, de surveillance et d'animation) n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants (hors PAI).
Aucun enfant n'est autorisé à prendre un médicament hors PAI, le traitement devra alors tenir compte de ces contraintes.

Article 7 : ENCADREMENT DES TEMPS D'ACCUEIL ET D'ANIMATION

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, article 213 et 371-1du code civil, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal .
Le contrôle des présences s'effectue à l'entrée en périscolaire.

L'accueil en périscolaire est un temps calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de vie en collectivité.

Les enfants doivent ainsi respecter :

- Les adultes et les camarades (politesse, écoute des consignes, non violence...)
- Le matériel, les jeux et les locaux. Toute détérioration commise par un élève, engage la responsabilité des parents.

Les règles de vie établies donnent le cadre qui définit les devoirs et les interdits et qui garantit les droits et les libertés des enfants.

Les manquements à ces règles ainsi que les comportements inadéquats sur les temps périscolaires entraînent la mise en place de sanctions éducatives adaptées aux actes et aux comportements.

Ces sanctions et mesures sont des outils nécessaires au « bien-vivre ensemble ». Elles permettent à l'enfant de se responsabiliser et visent à développer chez eux le sens de la citoyenneté.

Les affaires personnelles (jouets, portable…) et confiseries sont interdites.

Article 8 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Peuvent donner lieu à sanctions les comportements suivants :

	Type de	Manifestations	Mesures

	problème	principales	
Mesures d'avertissement	Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant et non policé - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives	- Rappel au règlement
		- Persistance d'un comportement non policé - Refus systématique d'obéissance	- 2e rappel au règlement - Information aux parents - Communication à l'école
		Non respect des règles de vie	-Exclusion temporaire de certaines activités
Sanctions disciplinaires	Non respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	- Rendez-vous avec les parents pour suite à donner - Communication à l'école
		Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
	Mises en danger vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation volontaire des biens	- Rendez-vous avec les parents - Réunion du Conseil de Discipline

Article 9 : ACCIDENT

En cas d'urgence médicale, le personnel d'encadrement prendra toutes les mesures rendues nécessaires (hospitalisation, soins d'urgence…). L'enfant sera confié au SAMU pour être conduit au centre hospitalier. Le responsable légal en sera immédiatement informé.

A cet effet, le parent devra fournir les coordonnées téléphoniques auxquelles il peut être joint entre 7h20-8h20 et 16h30-19h.

Article 10 : RESPONSABILITÉ

La collectivité, gestionnaire des activités de périscolaire n'est pas responsable de la perte ou détérioration des effets personnels des enfants (y compris lunettes..).

Article 11 : OPPOSABILITÉ

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le portail famille.

Il est également disponible au service scolaire et périscolaire.
L'inscription à l'accueil périscolaire vaut acceptation du présent règlement et s'applique à tous les élèves fréquentant la périscolaire.

Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC, le 20 JUIN 2023,

Le Gestionnaire, la commune de Chamonix Mont Blanc